## Loi de l'impôt sur le revenu

Une autre affaire qui me préoccupe et au sujet de laquelle j'ai peut-être perdu certains droits, c'est qu'au cours de la dernière session, la deuxième de la présente législature, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions ayant trait au ministère de l'Expansion économique régionale et en particulier à la région désignée de Pembroke-Renfrew. Ces questions portaient les no 2559 et 2623 au cours de la deuxième session de la trentième législature.

Le 14 octobre, avant l'ouverture de la troisième session, j'ai reçu un appel téléphonique du bureau du sous-ministre; on me proposait de transformer ces questions en ordres de dépôt de documents en me laissant croire que les réponses étaient déjà prêtes et pourraient être déposées le 20 ou 21 octobre. Le 17 octobre, les questions ont été transformées en ordres de dépôt de documents, mais ceux-ci n'ont pas encore été déposés. Je n'ai pas fait reporter mes questions au Feuilleton à cause de ce qu'on m'avait laissé entendre du côté du gouvernement, parce que je ne voulais pas brouiller les cartes et avoir à attendre encore trois mois avant d'obtenir une réponse.

Ayant écrit le 27 octobre au cabinet du président du Conseil privé, j'ai reçu le 10 novembre la réponse de son secrétaire parlementaire qui m'informait que les questions et réponses n'étaient pas encore en état d'être déposées, bien que le ministère m'ait dit le contraire le 14 octobre. Il y avait eu, me disait-il, un problème de traduction: les réponses n'avaient pas été traduites. Il y a déjà longtemps de cela, et je me demande quand je pourrai avoir ces réponses. J'ai voulu faire preuve de bonne volonté en ne réinscrivant pas les questions au Feuilleton.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Nous allons vérifier, monsieur le président.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 novembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. Au moment où le comité a levé sa séance, lundi dernier, il en était à l'article 6. L'article 6 est-il adopté?

Sur l'article 6-Échange de biens.

M. Crosbie: Monsieur le président, j'ai déjà traité de cet article hier, donc je serai bref si nous obtenons la réponse à nos objections. Le ministre était absent hier, mais j'imagine qu'il a lu le hansard ce matin et qu'il sait de quoi j'ai parlé. Je voudrais lui poser quelques questions au sujet du programme d'isolation thermique des maisons. Un passage de l'article en

question soumet à l'impôt les subventions consenties pour l'isolation thermique des maisons touchées dans six des provinces; Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Colombie-Britannique. Ces provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral. D'ailleurs, les ministres de l'Énergie se réunissent aujourd'hui paraît-il, en conférence à Ottawa. Les provinces autres que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard sont très mécontentes du caractère discriminatoire de ce programme, et elles proposent des modifications en se réservant le droit de lancer un programme bien à elles. D'autre part, le Québec et l'Alberta songeraient, paraît-il, à adhérer maintenant au programme. Cela veut dire que la discrimination porterait sur huit provinces au lieu de six.

Je veux démontrer qu'aux termes de ce programme, les gens de ces six—ou peut-être huit—provinces qui reçoivent une subvention d'un montant maximal de \$350 pour mieux isoler leurs maisons doivent ajouter cette somme à leur revenu imposable. Ce n'est qu'un des aspects discriminatoires de ce programme dans ces six provinces comparativement à celui de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard où ces sommes ne sont pas imposables.

Je suis certain que le ministre des Finances n'est pas homme à faire adopter à la Chambre une loi discriminatoire. Je ne pense pas que le ministre veuille que les contribuables du Québec, de l'Ontario, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, et d'ailleurs, ne soient pas traités comme ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je demande donc au ministre d'enlever cette disposition de l'article 6, c'est-à-dire le paragraphe (5), qui permet au gouvernement de mettre en application son intention qu'il avait annoncée de rendre ces subventions imposables.

J'aimerais que ce programme d'isolation thermique des maisons soit modifié, du tout au tout, mais je n'entrerai pas dans ces détails maintenant, car des députés d'autres provinces désirent peut-être en parler. J'ai toutefois bien des questions à poser au ministre, et je lui demande en premier lieu s'il enlèvera cette disposition discriminatoire. Je prétends qu'elle n'a aucun sens. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Canada irait dire aux gens de ces provinces qui reçoivent des subventions qu'ils doivent les ajouter à leur revenu imposable. Les contribuables de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse n'ont pas à le faire. Je trouve que c'est une injustice flagrante; j'en ai le souffle coupé; je trouve cela tellement révoltant que j'en perds presque la voix. En fait, j'aimerais pouvoir en parler dans une autre langue, comme celle des Afrikanders ou d'autres peuples semblables, tellement je trouve cela révoltant et c'est pourquoi je voudrais que les Canadiens en soient informés.

Deuxièmement, combien les fonctionnaires prévoient-ils tirer de cet impôt? Par exemple, le programme s'est révélé extrêmement impopulaire. Il a débuté en janvier dernier en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Le nouveau programme a débuté le 1er septembre dans les six autres provinces. Les provinces ont toutes hésité longuement avant d'accepter le programme. D'après les renseignements que j'ai obtenus, et le ministre pourra le confirmer, au 25 novembre, c'est-à-dire il y a à peine six ou sept jours, la SCLH n'avait reçu que 5,096 demandes de subvention en vertu du programme au lieu des plusieurs milliers par jour qu'elle pensait